



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-03023

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-03-10-00002 - Arrêté 2023--03-10 commission de sélection AAP (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-03-10-00002

Arrêté 2023–03-10 commission de sélection AAP

ARRÊTÉ

**fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les
projets autorisés par l'autorité compétente de l'Etat**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1-1, L313-3, et R313-1 à R313-7-3;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Patrice Latron en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements sociaux et médicaux sociaux ;

Sur proposition du directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué une commission d'information et de sélection d'appel à projet social, relative à la création et/ou extension de places en structure d'hébergement (CADA, CPH, CAES...) dans le département d'Indre-et-Loire

Article 2 : Les membres suivants sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, pour un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté :

I. Membres avec voix délibérative

1. Représentants de l'autorité : le préfet et 3 personnels de l'État (dont l'un sur proposition du garde des sceaux)

- Le préfet d'Indre-et-Loire, président de la commission de sélection d'appel à projet social, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- La responsable du pôle du service insertion, emploi et protection des plus vulnérables, ou son représentant ;
- Le directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant ;

2. Quatre représentants d'usagers

2.1 Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L312-5-3 du code susvisé

- Le président de l'association Emergence ou son représentant ;
- Le président de la Croix Rouge Française ou son représentant ;

2.2 Représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial

- La présidente de l'UDAF ou son représentant ;

2.3 Représentant d'associations ou une personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, sur proposition de la Garde des sceaux

- Le président de la Maison des Droits de l'Enfant de Touraine ou son représentant ;

II. Membres avec voix consultative

1. Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Le président de la Communauté EMMAUS ou son représentant ;
- Le directeur de l'URIOPSS Centre Val de Loire ou son représentant ;

2. Deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame Séverine Demoustier, déléguée régionale de la fédération des acteurs de la solidarité (FAS)
- Monsieur François FERISSE, président de l'association Entraide et Solidarités

3. Entre un et deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

- Madame Fifi Solange LIGBANO, résidente en structure d'hébergement
- Madame Nadia NANADOUM, résidente en structure d'hébergement

4. Entre un et quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Le responsable du pôle SPURLO, ou son représentant, DDETS d'Indre-et-Loire ;
- Le chargé de mission insertion au sein du service protection des publics vulnérables, DDETS d'Indre-et-Loire

Article 3: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: La Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 10 mars 2023

Signé

Le Préfet

Patrice LATRON